

B.K./ RESIDENCE DU RUANDA

Ruhengeri, le 26/8/57

TERRITOIRE DE RUHENERI.

Nº 2589/Fin.IO

TRANSMIS copie pour information
- A Monsieur l'Ordonnateur Trésorier
du Ruanda-Urundi à U s u m b u r a.

Le Comptable Territorial, 931

BENOIT, L.

A Monsieur le Caissier du Congo-Belge
et du Ruanda-Urundi,

À

U S U M B U R A.-

Monsieur le Caissier,

Comme suite à votre lettre n° 09052 du 10/8/57,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ^{Quant} à votre
deuxième observation, art.83-2 du R.G.C.P. par lequel ces deux
chèques auraient dû porter la mention " Pour acquit" que je
n'ai reçu la modification au Réglement Général de la Comptabilité
publique qu'à la date du 9/8/57. Il n'était donc impossible
d'être au courant le 31/7/57 de cette modification.

LE COMPTABLE TERRITORIAL, 931

BENOIT, L.